

FORMATIONS

DEFINIR SON PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre des **Essentiels 21** (cycle d'ateliers d'information), le **Conseil Général de la Côte-d'Or** vous propose une **soirée d'information** intitulée « définir son projet associatif », **mercredi 15 octobre 2014 de 19h à 21h** à **Dijon** (Agrosup, rue des Champs Prévois, centre SATI) et retransmise en visioconférence dans les centres SATI suivants : **Auxonne, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois et Venarey-les-Laumes** (ouverture en fonction du nombre d'inscrits). [En savoir plus](#)
Renseignements et inscription auprès d'**Emmanuel DUFOUR** au 03.80.63.27.81 ou emmanuel.dufour@cg21.fr.

L'EMPLOI ASSOCIATIF : DE LA CREATION A LA PERENNISATION

Dans le cadre des mardis de l'info associative, la Maison des Associations de Dijon, vous propose, **mardi 7 octobre 2014 de 18h à 20h** à **Dijon** (2 rue des Corroyeurs) une soirée d'information sur l'emploi associatif. [Renseignements et bulletin d'inscription](#)

SECOURISME

Le **CDOS 21** en partenariat avec l'Association Départementale de la Protection Civile de Côte-d'Or et la Croix Rouge Française proposent aux **dirigeants sportifs, entraîneurs et licenciés dans le département**, des stages pour l'obtention du **PSC1** (Prévention et Secours Civique de niveau 1). [En savoir plus](#)

EMPLOI

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : NOUVELLES OBLIGATIONS

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle a **créé un entretien professionnel, tous les 2 ans, en vue d'examiner les perspectives d'évolution des salariés.**

Cet entretien est **obligatoire** dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Il concerne **tous les salariés**, sans conditions d'ancienneté, ni de statut, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, CDI, contrat de travail à temps complet ou à temps partiel, etc...).

Cet entretien a pour objet de passer en revue les **perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualifications et d'emploi** (Article L. 6315-1). Il est l'occasion pour l'employeur, d'évaluer les besoins en formation du salarié. En revanche, cet entretien ne doit pas porter sur l'évaluation professionnelle du salarié.

Source : <http://cosmos.asso.fr>

LOI SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Suite à la promulgation de la **loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** du 4/08/2014 (n° 2014-873 du 4/08/2014, J.O. du 5/08), tout salarié qui contracte un **pacte civil de solidarité** bénéficie (PACS), à cette occasion, d'un congé de **4 jours** donnant lieu au maintien de sa rémunération. Source : <http://cosmos.asso.fr>

LES NOUVELLES MESURES PREVUES POUR 2015

La loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 prévoit notamment :

- **Une modification des modalités de calcul des cotisations dues au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL)** à compter du 1er janvier 2015.
- **Une modification des modalités de calcul de la réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale (réduction Fillon).**
- **Une baisse de 1,8 point du taux de la cotisation patronale d'allocations familiales pour les employeurs entrant dans le champ d'application de la réduction Fillon.**

Source : <http://www.urssaf.fr>

RAPPELS

FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL C.A.S.I.C.O - [En savoir plus](#)

FORMATION SUR LES INCIVILITES ET LA VIOLENCE DANS LE MILIEU SPORTIF

[En savoir plus](#)